

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1540

présenté par

M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

- I. – Afin de lutter contre l'épidémie de la covid-19 et les conséquences de l'inflation, une cotisation spécifique supplémentaire sur l'ensemble des acquisitions commerciales de titres de capital est instituée, dont le taux est fixé à 1 %.
- II. – Un décret cosigné par le ministre en charge de la santé et le ministre de en charge de l'économie fixe la date et les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient créer une « cotisation sociale spécifique sur les transactions financières ».

Puisque votre majorité a considéré que la vente par des particuliers de biens neufs ou d'occasion constitue une activité professionnelle de complément, qui nécessite donc le prélèvement de cotisations, nous considérons qu'il est au moins aussi essentiel que l'activité d'échanges de titres d'acquisition de capital, donc les transactions financières, bénéficie elle aussi à la sécurité sociale. Cela est d'autant plus nécessaire que la fiscalité du capital a été fortement baissée par le Gouvernement avec l'introduction de la flat tax, baisse dont 44 % a été captée par les 0,1 % les plus riches.

Nous proposons donc a minima de faire contribuer les détenteurs de capital au financement de la solidarité collective.